Jeudi 23 Mai. (N° 62.) 26e Année. — 1867.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU : PLACE DU MARCHE-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . .	18 fr. » c.	Poste,	24 fr. » c.
Six mois, — . . .	10 »	—	13 »
Trois mois, — . . .	5 25	—	7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements *demandés, acceptés* ou *continués*, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 6 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures	11 minutes	du matin,		Poste.
9 —	02 —	—		Omnibus.
1 —	45 —	soir,		Omnibus.
4 —	13 —	—		Express.
7 —	18 —	—		Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures	03 minutes	du matin,		Mixte (prix réduit).
8 —	41 —	—		Omnibus-Mixte.
9 —	50 —	—		Express.
11 —	54 —	—		Omnibus-Mixte.
5 —	57 —	soir,		Omnibus.
10 —	34 —	—		Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c.	la ligne.
Dans les réclames	30	—
Dans les faits divers	50	—
Dans toute autre partie du journal.	75	—

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au Bureau du Journal, place du Marché-Noir, et chez MM. Grasset, Javaud et Milon, libraires.

Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, Laffite-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On lit dans la *Patrie :*

Toutes les nouvelles confirment le mouvement de pacification et d'apaisement général. Ainsi, nous pouvons annoncer que dès le commencement de la semaine prochaine, l'évacuation de la citadelle de Luxembourg entrera en voie d'exécution. Les ordres sont déjà parvenus pour le départ successif des troupes de la garnison. L'évacuation du matériel nécessitera néanmoins un délai plus long, et il suffit de se souvenir que l'occupation prussienne date de 1815 et que pendant cette longue période on n'a cessé d'accumuler dans Luxembourg d'énormes approvisionnements militaires, pour juger que cet immense déménagement ne peut pas s'opérer en quelques jours.

On assure que le gouvernement prussien a l'intention de vendre la plus grande partie de ce matériel encombrant, pour éviter la dépense de son transport. Tout ce qui nous importe, c'est que la bonne volonté et la bonne foi du cabinet de Berlin ne puissent pas être mis en doute, et la promptitude avec laquelle il veut procéder à la partie essentielle de l'évacuation est une démonstration sans réplique de la franchise de ses intentions.

On écrit de Berlin, le 20 mai :

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* dément la nouvelle donnée par plusieurs journaux, que le ministre de la guerre ait ordonné aux commandants de la landwher de n'accorder aucun permis d'émigration aux hommes de la réserve.

Par suite de tentatives d'agitation dans le Hannovre, plusieurs hauts employés de la police, parmi lesquels se trouve M. Stieber, directeur de police, ont quitté ces jours-ci Berlin pour se rendre dans le Hannovre.

L'ouverture du Reichsrath a eu lieu à Vienne, le 20 mai :

Le comte d'Auersperg, président de la Chambre des seigneurs, jette un coup-d'œil rétrospectif sur les graves évènements qui viennent de se produire. Il s'exprime ainsi :

« De nouvelles bases ont été données à notre droit politique. Il nous reste à obtenir un droit constitutionnel durable, afin que la confiance des peuples dans leur renaissance politique se fortifie, et que les populations arrivent à se convaincre qu'elles tiennent dans leurs mains une part importante de leurs destinées et que la concorde seule assurera leur prospérité. Toutes les forces du pays doivent donc s'unir étroitement dans cette pensée, que c'est un élément de puissance que de travailler à la puissance de l'Autriche. »

M. Giska, président de la Chamdre des députés, parle du temps d'arrêt actuel et de la suspension de la Constitution. Il ajoute :

« La Chambre a une tâche importante à accomplir. L'égalité de devoirs pour toutes les nationalités, le rétablissement loyal du système constitutionnel doivent devenir une réalité. Les satisfactions qui viennent d'être données à la Hongrie doivent s'étendre sous une forme légale aux deux moitiés de l'empire. »

On écrit de Raguse, 21 mai :

Un conflit a eu lieu entre les habitants de la frontière de Raguse et quelques centaines de sujets turcs, aidés par les bachi-bozougs. Il y a eu plusieurs blessés.

Le régiment Deutschmeister est intervenu pour apaiser le tumulte. Le conflit a été occasionné par une question de pâturages et par le cordon sanitaire établi à cause du choléra.

Nous avons déjà tenu nos lecteurs au courant des bruits d'après lesquels M. Seward aurait proposé au gouvernement anglais de céder aux Etats-Unis la partie de la Colombie britannique située sur les bords du Pacifique.

Moyennant cette cession, disait-on à Washington, M. Seward serait prêt à renoncer aux dommages-intérêts qu'il réclame pour l'affaire des déprédations de l'*Alabama*.

Les dernières nouvelles de San-Francisco, en date du 7 mai, nous apprennent que les Américains travaillent déjà énergiquement à influencer les colons établis dans les possessions anglaises, et à leur faire demander eux-mêmes leur annexion aux Etats-Unis. C'est le procédé qui fut déjà employé, et qui réussit si bien lors de l'enlèvement du Texas au Mexique et de son annexion postérieure à la République fédérale.

La Grande-Bretagne ne demanderait peut-être pas mieux que d'être débarrassée de la question si épineuse de l'*Alabama* au prix de la cession de provinces à peu près inutiles ; mais elle voudrait conserver l'île de Vancouver comme station navale.

Or, cette île, placée en quelque sorte en védette, comme pour défendre les côtes de la colonie britanniqne, et dont les canons pourraient porter jusque sur la terre ferme, commande toute la ligne maritime du territoire anglais, dont la cession deviendrait de cette façon presque illusoire au point de vue politique.

C'est ce que comprend parfaitement M. Seward, qui, d'un côté, fait faire aux habitants de Vancouver les déclarations annexionnistes citées plus haut, et qui, d'un autre côté, montre de plus en plus de raideur dans le règlement de l'affaire de l'*Alabama*.

Il vient de refuser, disait-on à Washington, d'accepter l'arbitrage que l'Angleterre proposerait pour régler la question des déprédations de l'ancien corsaire confédéré.

On lit dans le *Globe :*

Nous restons toujours dans une pénible incertitude sur le sort de l'empereur Maximilien. Le Mexique, ainsi que nous le disions dernièrement, est maintenant un enfer sur la terre, un pays où les vices les plus odieux de l'humanité se manifestent au grand jour dans leur plus hideux développement.

Les actes commis par les libéraux, dit le correspondant du *Times*, sont de nature à indigner le monde civilisé. Quand le général Porfirio Diaz a pris Puebla, il a mis à mort tous les officiers de la garnison. Une centaine de soldats français, qui avaient été séparés du gros de l'armée, ont été massacrés de sang-froid.

Les troupes libérales ont signalé leur passage en pendant les femmes aux arbres, en violant et enlevant des enfants. Ces crimes ne

---

FEUILLETON. 14

LES MAGICIENNES D'AUJOURD'HUI.

(*Suite.*)

Elle embrassa Jeanne avec une exaltation fiévreuse, puis fondit en larmes.

Elle se souvenait de la lecture de ce fatal journal, de l'horrible soupçon qui lui avait un instant traversé l'esprit, quand Jeanne se dévouait pour elle, et il lui semblait qu'elle n'aurait jamais pour sa fille assez de tendresse, assez de bénédictions et de dévoûment pour se faire pardonner cette affreuse pensée.

— Mais, mon Dieu ! ma pauvre enfant, dit-elle à Jeanne, qui a pu te donner l'idee d'aller t'enfermer dans une cage avec ces horribles animaux ?

— Celui qui m'a donné cette idée-là, répondit Jeanne, c'est mon parrain le loup-garou.

— Comment, demanda Faustin en souriant ; vous êtes la filleule d'un loup-garou ?

Malheureusement le fiacre s'arrêta, comme un feuilleton, au moment le plus intéressant. On était arrivé devant la maison dont Mme Ramichat tenait les rênes, ou plutôt le cordon. Mais, ce soir-là, ce ne fut pas elle qui tira ce fameux cordon, qu'elle maniait d'ordinaire avec tant de dextérité. Ce fut la brune Aldégonde qui était restée seule dans la loge, sans réclamation ni regret. Elle aimait peu le plaisir, et était loin d'avoir l'humeur folâtre de sa blonde sœur.

Robert, qui était à la fois humain et curieux, descendit aussi, en disant au cocher de l'attendre. On fit entrer Jeanne dans la loge et on la fit asseoir dans le grand fauteuil de Mme Ramichat. Robert regarda la blessure, il en avait vu de plus sérieuses dans ses voyages, il donna ses conseils ; un voyageur est toujours un peu médecin. Faustin, qui, de son côté, connaissait le tigre et tous les animaux depuis la robe jusqu'à la morsure, examina la main de Jeanne, tranquillisa Mme Duval, déclara que la blessure était légère ; mais il voulut cependant la panser lui-même sur-le champ.

Jeanne n'était pas femme à se laisser abattre par une morsure et une souffrance; elle rassurait sa mère, elle remerciait, elle causait, de sorte que Faustin et Robert crurent pouvoir lui demander l'histoire du loup-garou.

— C'est bien simple, dit Jeanne. Mon parrain le Loup-Garou, qui s'appelle Jean Duval, et est un de nos parents, avait une affection toute particulière pour les louveteaux. Il les apprivoisait aussi facilement que des roquets et des caniches.

— Jusqu'à l'âge de deux ans, fit remarquer Faustin, les louveteaux s'apprivoisent aisément, mais ensuite...

— Eh bien ! ensuite, reprit Jeanne, quand ils voulaient faire les espiègles, mon parrain les regardait, et ils devenaient soumis comme des écoliers devant le maître d'école. Comme mon parrain avait de grands yeux fixes et qu'il ne faisait jamais sa barbe, comme les petits enfants le trouvaient aussi effrayant que ses loups, on l'appelait dans le village le loup-garou ; il n'était aimé absolument que de ses louveteaux et de moi. Quand j'allais le voir dans sa chaumière, il me disait :

— Allons, petiote, caresse mes compagnons : qui m'aime, aime mes loups.

— Moi qui ne connaissais pas le danger, je caressais les louveteaux, en les regardant fixement, comme mon parrain me le recommandait, et ils me léchaient comme de petits chiens. Alors mon parrain me prenait sur ses genoux et me disait en m'embrassant :

— Tu as des yeux de famille, petiote, il y a une Californie dans ces yeux-là.

— Quand mon pauvre père est mort et que nous sommes venues à Paris, ma mère et moi, je me suis mise à tirer l'aiguille, et tu sais, ma mère, comme ça m'impatientait ; un petit outil comme ça, ça ne va pas à mes deux grands bras. J'aurais mieux aimé être homme et tenir une truelle, un rabot... un fusil ! parbleu ! ça m'irait. Enfin, il est venu un jour où l'ouvrage a manqué. Je m'en allais comme une folle dans les rues de Paris, ne sachant à quelle porte frapper, lorsque je rencontrai mon parrain avec ses yeux fixes et sa grande barbe.

— Tiens ! c'est vous mon parrain, que je lui dis, comment se portent vos loups ?

— Et comment se porte ta mère ?

— Ma mère ! elle dépérit chaque jour, et va peut-être mourir, faute de soins, faute de ce maudit argent que je ne peux pas gagner, puisque je n'ai plus d'ouvrage, et cependant je donnerais ma vie pour ma mère.

Pendant que je parlais, mon parrain me regardait attentivement. Moi, à mon tour, je le regardai en face. Comme ma conscience est nette, je n'ai pas l'habitude de baisser les yeux. Quand une chambre

font que commencer ; dans le cours des évènements qui vont avoir lieu, ces horreurs seront décuplées.

Telle est la condition pitoyable à laquelle la politique des Etats-Unis a réduit le Mexique, en empêchant l'établissement d'un gouvernement régulier sous la direction de Maximilien.

Nous devons faire observer qu'il est étrange qu'il ne nous vienne pas de nouvelles directes de Vera Cruz ; toutes les nouvelles arrivent par New-York. Vera-Cruz est assiégée par les libéraux, et les assiégeants ne laissent entrer dans la place ni lettre ni dépêche de l'intérieur. Nous ne pouvons comprendre dans quel but ils agissent ainsi, en admettant que leur cause soit aussi triomphante qu'ils veulent bien le dire.

On lit dans la *France :*

La commission de l'armée s'est réunie, et nous croyons savoir que le résultat de sa délibération confirme les espérances que nous avons exprimées. Les pensées de transaction ont prévalu. Une rédaction nouvelle des deux premiers articles a été acceptée à la fois par la commission et le gouvernement.

Si nous sommes bien informés, cette rédaction réserve pleinement les droits de la Chambre, en donnant une satisfaction légitime aux exigences de la situation. Les explications qui ont été échangées écartent d'avance tout malentendu.

L'article 1er dirait que « l'effectif de l'armée est porté à 800,000 hommes. » La commission reconnaît ainsi, ce qu'elle n'a jamais contesté du reste, que le chiffre de l'armée doit être, en général, élevé de 600,000 hommes à 800,000, pour répondre aux nécessités qui s'imposent à notre pays, et le mettre en mesure de faire face à toutes les éventualités.

Dans l'article 2, il serait déclaré que « la force du contingent à appeler sous les drapeaux sera déterminée chaque année par une loi », ce qui laisse au Corps-Législatif la faculté de restreindre ou d'augmenter cette force annuelle, selon les circonstances. Une loi serait également nécessaire pour l'appel de la réserve dans l'armée active.

On assure que, sur l'article 2, le gouvernement a accepté purement et simplement la rédaction de la commission qui, de son côté, a adhéré à la nouvelle rédaction de l'article 1er, proposée par le gouvernement.

Aux termes du règlement, ces modifications devront être renvoyées au conseil d'Etat ; mais le gouvernement et la commission s'étant mis d'accord, on ne prévoit pas de difficultés, et l'honorable rapporteur de la commission, M. Gressier, pourra, dès à présent, commencer son rapport.

Nous sommes heureux de ce dénoûment qui, de la part du gouvernement, témoigne d'une juste déférence pour les sentiments de la Chambre, en même temps qu'il honore l'esprit politique de la commission.

LES DROITS DU VOYAGEUR DANS PARIS.

Les dispositions suivantes, extraites de l'arrêté du 24 mai 1866, concernant les voitures de remise, nous paraissent de nature à intéresser le public dans ce moment :

« 1° Les cochers sont tenus de se rendre au domicile du voyageur pour y charger.

» 2° Les cochers loués à la course doivent, lorsque sans s'écarter de l'itinéraire ils en sont requis, déposer pendant le trajet un ou plusieurs voyageurs ; ils ne peuvent, dans ce cas, prétendre qu'au prix de la course.

» 3° Tout cocher loué à l'heure doit suivre l'itinéraire indiqué par le voyageur.

» 4° Les cochers, qu'ils soient loués à la course ou à l'heure, doivent faire marcher leurs chevaux de manière à parcourir :

» Huit kilomètres à l'heure pour les voitures de place ;

» Dix kilomètres à l'heure pour les voitures de remise.

» 5° Le temps excédant la première heure est payé proportionnellement à sa durée. (*La première heure est toujours due intégralement.*)

» 6° Les cochers pris à l'heure ou à la course avant minuit trente minutes, et qui arrivent à destination après cette heure, n'ont droit qu'au prix fixé pour le jour, pour la course ou pour la première heure.

» 7° Tout cocher qui sera pris avant dix heures du soir en hiver, et minuit en été, pour se rendre, soit *dans les bois de Vincennes ou de Boulogne*, soit dans les communes dont le territoire est contigu à Paris, ne pourra exiger, lors même qu'il arriverait à destination après dix heures ou minuit, suivant la saison, un salaire de tarif plus élevé que celui qui résulte du tarif du jour.

» Lorsqu'un cocher est loué en dehors des fortifications à destination de Paris, il n'a droit qu'au prix du tarif de l'heure dans l'intérieur de Paris.

» Lorsqu'un voyageur, après avoir employé une voiture à l'heure ou à la course dans l'intérieur de Paris, se fait conduire hors des fortifications, le temps employé dans Paris lui est compté suivant le tarif de l'intérieur. Le tarif de l'extérieur n'est dû au cocher que pour le temps employé au-delà des fortifications.

» 10° Les cochers sont tenus d'effectuer le chargement et le déchargement de tous les colis assujettis à la taxe fixée par le tarif et que le voyageur fait placer sur la voiture.

» Les voyageurs ont droit au transport gratuit des cartons, sacs de voyages, valises, parapluies, cannes, épées, et généralement de tous les objets qu'ils peuvent porter à la main ou tenir dans la voiture sans la détériorer.

» 11° Dans aucun cas, les cochers ne pourront exiger de pourboire. »

Les dispositions suivantes sont extraites des ordonnances de police du 10 juillet 1857 et 26 mai 1866 :

« Art. 43. Les cochers de voitures en stationnement devront marcher à toute réquisition, quel que soit le rang que leurs voitures occuperont sur la station. (Ordonnance du 10 juillet 1857.)

» Art. 5 et 9. *Le cocher d'une voiture de place ou d'une voiture de remise autorisée à stationner et charger sur la voie publique devra, lorsqu'il sera rencontré, ayant sa voiture libre, par des personnes qui voudront faire usage de cette voiture, marcher à leur réquisition et au prix des tarifs.* » (Ordonnance du 26 mai 1866, concernant les voitures de place et de remise.)

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Un décret, en date du 15 mai, convoque pour les 9 et 10 juin prochain les électeurs de la 2e circonscription du département des Landes, vacante par la démission de M. Walewski.

— Dans la séance de lundi au Corps législatif, le rapport supplémentaire de la loi sur les sociétés a été déposé par M. Mathieu.

M. E. Picard, en son nom et en celui de quelques-uns de ses collègues de l'opposition, a déposé une demande d'interpellation sur la question de savoir si, dans les élections partielles ou générales pour le Corps législatif, le gouvernement est décidé à appliquer, dès à présent, le principe du droit de réunion.

— Le voyage du maréchal de Mac-Mahon à Paris a pour but, assure-t-on, l'organisation sur un plan nouveau des forces militaires de l'Algérie.

Voici quelles seraient les principales dispositions du projet :

La défense du littoral serait confiée aux milices ; les troupes régulières seraient réparties entre des postes nombreux disséminés sur les limites du Tell, se prêtant un mutuel appui et permettant une rapide concentration de forces ; quant aux pays sahasiens, on les diviserait en grands commandements dirigés par des chefs indigènes.

— M. le maréchal Bazaine, sénateur de droit en vertu de son grade, a prêté serment et a siégé au Sénat.

Le maréchal a été introduit, avec le cérémonial d'usage, par le grand référendaire. Il était assisté de M. le maréchal Randon et de M. le général Mellinet.

— La santé du maréchal Forey s'améliore, mais il lui reste de l'attaque qu'il a éprouvée une paralysie presque complète du côté droit, qui nécessiterait son remplacement dans le commandement de Nancy.

— L'Institut s'est occupé ces jours derniers de décerner le grand prix de 20,000 francs au meilleur opéra joué depuis dix ans. La commission a proposé d'accorder le prix à M. Félicien David, pour son opéra d'*Herculanum.*

— Deux secousses de tremblement de terre se sont produites à Bagnères (Hautes-Pyrénées), dans la matinée de jeudi, à deux heures moins dix minutes. L'une a précédé l'autre de cinq minutes environ. La dernière était la plus forte ; elle a été ressentie par tout le monde et a causé un certain émoi en ville.

— Les communications télégraphiques avec l'Algérie sont interrompues par suite de la rupture du câble de Sicile.

— La question de l'abolition de l'esclavage au Brésil vient d'être mise à l'étude.

— Une dépêche de Londres nous a appris que le câble électrique de 1866 ne fonctionnait plus depuis le 5 mai, mais que celui de 1865 était encore en bon état.

Voici quelques renseignements à ce sujet :

Ce n'est pas le 5 mai, mais le 8 seulement, que les communications électriques par le câble de 1866 ont été interrompues.

Le 4 mai, à six heures et demie du soir, une immense montagne de glaces, descendant du pôle arctique, s'était égarée dans la baie de *Hearf's-Content*, à Terre-Neuve, où aboutit une des extrémités du fil électrique. Le peu de profondeur de l'eau a fait que la montagne de glace, au lieu de continuer à flotter, a touché le fond, et s'est arrêtée à 180 mètres environ du câble de 1866.

Cependant on télégraphiait en Angleterre : « Aucun danger à craindre avec le vent qui souffle. » Le 8 mai, le vent ayant changé malheureusement, la montagne de glace a été poussée dans la direction du fil électrique, qu'elle aura endommagé en rasant de trop près la surface de la baie au fond de laquelle il reposait. A partir de ce moment, les communications furent interrompues.

Mais elles continuent fort heureusement par le fil de 1865. On se rappelle qu'en 1865, le câble immergé par le *Great-Eastern* se brisa en se déroulant, et qu'on ne put le retirer alors de la mer, où il gisait à 2.400 brasses, environ quatre kilomètres de profondeur. On construisit un câble neuf, qui fut immergé en 1866. Mais, en revenant de Terre-Neuve, le *Great-Eastern* réussit cette fois à repêcher l'ancien fil de 1865, qui était en bon état d'insulation, et dont une extrémité était encore reliée à l'Irlande.

Après avoir retiré le câble du milieu de l'Océan, on lui souda un fil électrique tout préparé à bord, et le *Great Eastern* alla rattacher à Terre-Neuve l'extrémité occidentale du câble de 1865.

Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis l'été dernier, il y avait donc communication entre l'Europe et l'Amérique par deux fils

---

est propre, et bien faite par la ménagère, on ne ferme pas les volets ; bien au contraire, on ouvre les fenêtres et on laisse les voisins regarder dans l'appartement.

— Sapristi ! s'écria mon parrain, sapristi ! Quelle Californie ! Si tu le veux, ma brave Jeanne, je te donnerai le moyen de sauver ta mère ; je vous rendrai la vie à toutes les deux ?

— Ah ! mon bon parrain !... et comment cela ?

— Je t'enverrai mon tigre, mon lion, mon ours et mon léopard.

— Bonté divine ! c'est là votre façon de nous faire vivre !... mais c'est plutôt le moyen de nous faire mourir.

— Pas du tout, que me dit mon parrain, v'là la chose. Depuis que tu as quitté le pays, j'ai étendu mes relations : après avoir été intime avec les loups, j'ai fait la connaissance des lions, des tigres, des léopards. Enfin, je suis devenu comme Carter, Van-Amburg et Crockett, dompteur de bêtes féroces. J'ai gagné de l'argent à l'Hippodrome. Ces animaux coûtent cher, c'est vrai ; mais, au résumé, le métier de dompteur est lucratif. Il y a bien quelques menus frais de chirurgie, de charpie, de pansement ; mais les appointements sont assez avantageux. Maintenant, je commence à vieillir, ma vue baisse, et les yeux, vois-tu, c'est les outils du métier ; je veux me retirer, j'ai quelques épargnes. J'allais vendre mon fonds de commerce au Jardin des Plantes ; mais, ma foi ! on est parrain ou on ne l'est pas : je te donnerai des leçons, et quand tu seras tout-à-fait instruite, je te ferai cadeau de mon lion, de mon léopard, de mon ours et de mon tigre. Tu feras tes exercices à l'hippodrome ou au Cirque ; je te demanderai seulement le tiers de tes bénéfices : ce sera ma pension de retraite. Tu gagneras environ deux mille à trois mille francs pour un engagement de quelques mois. Tu pourras voyager, avoir à peu près autant dans une autre ville et te faire six mille francs par an. Quant à la nourriture de tes bêtes, aux 15 ou 20 kilogrammes de viande fraîche que ces gourmets-là absorbent par jour, les directeurs s'en chargeront..., à moins que tu ne te trouves sans ouvrage ; mais il faudra faire des économies pour les moments de chômage.

— Comment, lui dis-je, on n'a pas plus d'appointements que ça ?

— A moins qu'on ne soit parmi les célébrités.

— Qu'importe, repris-je, il me semble que lorsqu'on va faire sa partie dans une cage avec les bêtes féroces et jouer sa vie, on devrait au moins avoir la chance de gagner un fameux enjeu. J'ai entendu dire qu'on donnait quelquefois 40 ou 50,000 francs à une danseuse.

— C'est vrai, me répondit mon parrain.

— Mais c'est pas juste, ça ! m'écriai-je. Tous nos membres qui peuvent être déchirés, que nous risquons de donner en pâture, ne valent donc pas le bout du pied sur lequel se soutient la danseuse, et qui même ne court pas de risques, à moins que ce soit de gagner une entorse. Ainsi la légèreté, la pirouette et la bouche en cœur sont si chères, quand le courage est si bon marché ! Il me semble pourtant que le courage est une meilleure marchandise.

— Que veux-tu ? me dit mon parrain, les jambes sont très-bien payées ; il paraît que ça vaut mieux que le corps tout entier.

— Je demandai quelques jours pour me décider, continua Jeanne. Quand je rentrai, ma pauvre mère, tu étais si souffrante, il y avait tant de misère dans notre mansarde, et, après tout, les quatre mille francs qui pouvaient me revenir, en donnant à mon parrain le tiers de mes appointements, étaient une telle fortune pour nous, que, ma foi, je pris mon parti : j'allai trouver mon parrain et je lui dis :

— Me voilà, mon parrain ; commençons ma première leçon.

— Mais qui a pu te donner tant de courage ? s'écria sa mère.

— Eh ! parbleu ! ce sont tes souffrances, ta faiblesse, ton visage amaigri. Je te voyais dépérir et frissonner, faute d'une nourriture un peu plus substantielle et d'un vêtement plus chaud ; c'était ta vie que j'allais ramasser dans la cage du tigre et du lion.

— Mais tu risquais la tienne, mon enfant !

— Ah bah ! le grand mérite ! Si je t'avais perdue, je serais morte de chagrin. Autant vaut mourir sous la griffe d'une bête féroce.

Faustin et Robert la regardaient avec admiration ; sa mère l'embrassait avec frénésie et baisait sa main malade, comme pour la guérir. Puis, avec une énergie qui ne lui était pas habituelle, elle s'écria :

— Quand nous devrions mourir de faim, je te défends de t'exposer ainsi. Voilà la dernière fois que tu entres dans cette cage.

— Ah mais, un instant ! dit Jeanne ; on aime son métier. J'aime la lutte, le combat ! Il me semble que j'ai là, tous les soirs, comme qui dirait un duel avec la Mort. Elle est là, je la vois, sous la forme

électriques. C'est le dernier construit, celui de 1866, qui vient d'éprouver un accident facile à réparer. En attendant, celui de 1865 fonctionne parfaitement, et jeudi dernier, il transmettait encore quatre-vingt-onze messages, dont le prix était de 70,000 francs environ.

— Le premier conseil de guerre a jugé, dans son audience du 17 mai, le pompier Désiré Boiret, accusé de quarante-trois vols de bijoux, commis dans des loges d'actrices. Des objets précieux avaient disparu au Théâtre-Français, aux Italiens, au Vaudeville, aux Bouffes, à l'Odéon, à Bobino, à Valentino. L'Alcazar seul avait été sacré pour le sapeur Boiret. De charmantes actrices ont été entendues comme témoins : Mlles Jane Essler, Juliette Samuel, Mme Henriette Ramelli et beaucoup d'autres.

Le conseil, présidé par M. Arnaud de Saint-Sauveur, colonel de la gendarmerie de la garde, a condamné le sapeur-pompier Boiret à cinq ans de prison, maximun de la peine.

— Le *Languedocien* cite un fait digne de remarque, qui répond à toutes les récriminations qu'on entend s'élever chaque année à cette époque sur l'abâtardissement de la race humaine, et qui s'est produit à la tournée de révision de M. préfet de l'Hérault :

« A Roujan, où le contingent des soldats à fournir à l'armée par ce canton était fixé à 15 hommes, l'examen des membres du conseil a été terminé au n° 17. Notons de plus que, sur les deux conscrits déclarés impropres au service, l'un d'eux a été exempté de droit par un frère aîné qui se trouve sous les drapeaux. »

— *Ciment résistant au feu et à l'eau.* — Le docteur Junemann, dans sa longue carrière de chimiste industriel, a eu souvent l'occasion de regretter l'absence d'un bon ciment, et il croit utile de publier une composition qui réussit constamment. Ce ciment lui a rendu surtout de grands services pour la distillation des corps gras et des huiles volatiles, pour les chaudières des savonneries, les pompes à air, les appareils à surchauffer la vapeur, et pour les tuyaux de toutes sortes destinés aux transmissions de vapeur.

On prend deux parties de limaille de fer non oxydée et passée dans un tamis fin, et une partie d'argile parfaitement sèche et pluvérisée, et on les pétrit avec de fort vinaigre, jusqu'à ce que le tout présente une pâte bien uniforme et bien plastique.

On emploie aussitôt ce ciment, qui ne peut être conservé, car il durcit rapidement et est ensuite hors d'état de servir de nouveau.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le *Moniteur* publie quatre arrêtés du maréchal ministre de la guerre.

Le premier abaisse à la somme de 2,500 fr., au lieu de 3,000 fr., qui avait été primitivement fixée, le taux de la prestation individuelle que les jeunes gens compris dans la classe de 1866 auront à payer pour obtenir l'exonération du service militaire.

Le second arrêté, relatif au taux de la prestation individuelle que les militaires sous les drapeaux auront à verser pour être admis, s'il y a lieu, à l'exonération du service militaire, réduit cette prestation à 500 francs pour chacune des années de service restant à accomplir.

Le troisième fixe la prime attribuée aux remplacements par voie administrative, qui ne donneront droit eux-mêmes qu'à une prime de 2,500 fr., dont 1,000 fr. payables au moment du remplacement et 1,500 fr. à la libération définitive, lorsqu'il s'agira de remplacements contractés pour une durée de sept années.

Enfin, le quatrième arrêté fixe les allocations attribuées aux engagements et aux rengagements volontaires après libération.

En vertu des instructions de S. Exc. le ministre de la guerre, en date du 18 mai, la limite d'âge des chevaux achetés pour le service de l'armée sera portée, à partir du 25 mai, de quatre à huit ans, au lieu de quatre à neuf ans.

La mesure que vient de prendre le gouvernement de l'Empereur, relativement à la réduction à 2,500 fr. du prix de l'exonération du service militaire, a été accueillie avec une vive sympathie par tous les pères de famille.

Nous rappelons que le versement doit être effectué dans les dix jours qui suivent la clôture des opérations du conseil de révision. Ce délai, pour la présente classe, expirera le 2 juin prochain, à midi.

La *France* croit savoir que les élections pour le renouvellement partiel des conseils généraux auront lieu cette année dans la seconde quinzaine de juillet.

PROGRAMME DE LA MUSIQUE DU 23 MAI :

Marche militaire.
La Muette de Portici (fantaisie).
Guillaume Tell (chœur d'hommes).
La Cénérentola (ouverture).
Le Romantique (quadrille).
La Polka des ours.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire :*

Nous apprenons qu'un projet de loi serait en ce moment soumis au conseil d'Etat, comprenant un ensemble de chemins de fer, destinés, sous le nom de 3e réseau, à compléter les réseaux déjà existants.

Parmi ces chemins de fer serait compris, à titre définitif, le chemin de Laval à la Loire, passant par Châteaugontier, se dirigeant de là près Segré et venant, par la rive droite de la Mayenne, aboutir directement à Angers. Un tel résultat, dû au concours et aux efforts des quatre députés de Maine-et-Loire, donnerait la plus large satisfaction à notre département et à Angers, et notamment à l'arrondissement de Segré dont les intérêts ont trouvé dans l'honorable M. Eugène Berger un représentant très-actif et très-dévoué.

A Irlaud (Deux-Sèvres), une noce a été troublée par un fâcheux incident. Pendant que tout était joie et fête, une querelle survint entre deux jeunes gens, à propos d'une invitation à la danse faite par une jeune fille. Après quelques mots assez vifs échangés, ils eurent recours à des arguments plus énergiques. Bientôt, tous les deux tombèrent entrelacés étroitement et vinrent rouler aux pieds de la belle, cause du combat.

On essayait en vain de faire cesser cette lutte, lorsque l'un d'eux saisit entre les dents le pouce de son adversaire, qu'il se mit à broyer.

Le blessé, rendu furieux par la douleur, parvint à atteindre l'oreille de son ennemi, et la lui arracha en partie. Il en cracha les morceaux, et lui dit : « Tiens, ramasse ton oreille. »

Cette terrible scène jeta la consternation parmi les invités. Les deux combattants étaient couverts de sang, ainsi que les personnes qui avaient cherché à les séparer. Il fallut panser les blessés, mais on ne put ramener la gaieté parmi les convives, qui passèrent tristement le reste de la soirée.

Deuxième train de plaisir de Saumur à Paris

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans prévient le public qu'à l'occasion de l'Exposition universelle, un train de plaisir aura lieu le mardi ~~29 mai~~ 1 courant au départ de *Saumur* et des stations de Maine-et-Loire et Indre-et-Loire, entre Trélazé et Savonnières, pour Paris.

Prix 18 fr. en 2e classe, aller et retour.
— 12 » en 3e classe, Id.

Chaque voyageur n'aura droit qu'au transport gratuit de 10 kilog. de bagages.

Le départ de Saumur aura lieu, par train spécial, le mardi ~~29 mai~~ 17 juin, à 12 h. 15 m. du soir. Le train n° 38 amènera les voyageurs de Trélazé à Saumur et gares intermédiaires. — Arrivée à Paris le ~~29 mai~~ 18 juin, à 8 h. 50 m. du soir.

Départ de Paris le *mardi* ~~1~~ 21 *juin*, à 11 h. du soir, arrivée à Saumur le mercredi ~~2~~ 22 juin, à 8 h. 18 m. du matin, et à Trélazé à 10 h. 10 m.

Pour toutes les stations entre Trélazé et Saumur, — Saumur et Savonnières, la délivance des billets commencera le ~~17 mai~~ 7 juin et cessera le ~~24~~ 14 au soir.

A l'aller comme au retour, ces billets ne pourront servir que pour les trains ci-dessus indiqués.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 20 avril au 17 mai.

N° D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUFS. 1re qual.	BOEUFS. 2e qual.	BOEUFS. maigres et médiocres.	VACHES. 1re qual.	VACHES. 2e qual.	VACHES. maigres et médiocres.	VEAUX. 1re qual.	VEAUX. 2e qual.	VEAUX. maigres et médiocres.	MOUTONS 1re qual.	MOUTONS 2e qual.	MOUTONS maigres et médiocres.
	BOUCHERS.												
	MM.												
1	Remare (1).	2	1	»	»	2	1	9	49	»	16	41	2
2	Tessier.	»	8	»	»	3	»	9	49	1	15	49	1
3	Touchet.	»	»	»	»	9	1	4	31	»	12	36	»
4	Groleau (2).	»	»	»	»	2	1	1	11	»	»	12	2
5	Levoy.	»	1	»	»	1	2	»	18	1	2	14	2
6	Corbineau.	»	8	»	1	4	1	9	54	3	22	44	5
7	Séchet.	»	7	1	»	3	1	4	35	1	22	34	»
8	Prouteau.	»	»	»	»	4	»	3	22	»	10	14	»
9	Chalot.	»	»	»	2	4	»	7	26	»	9	28	3
10	Pallu.	»	»	»	»	9	2	1	36	1	3	34	3
11													
	CHARCUTIERS.										PORCS. 1re	PORCS. 2e	
	MM.												
1	Millerand.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	15	»
2	Baudoin.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	4	»
3	Baudoin-R.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	9	»
4	Vilgrain.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»
5	Sanson.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	10	»
6	Sève.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	10	»
7	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	11	»
8	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	1	»
9	Marais.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	7	»
10	Rousse.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	5	»
11	Raineau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	8	»
12													

(1) Un vache refusée pour défaut de qualité.

(2) Un veau refusé pour défaut de qualité et un autre pour défaut de poids.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Deuxième ~~4 juin~~ 17 juin

Un télégramme de Vienne nous fait connaître la substance du discours prononcé le 22 au Reichsrath, par l'empereur d'Autriche.

Ce discours, ne s'occupe des questions extérieures que pour constater les bonnes relations qui existent entre l'Empire et les puissances étrangères.

L'empereur traite particulièrement de la situation intérieure et rend compte des arrangements intervenus avec la Hongrie, arrangements pour lesquels Sa Majesté espère obtenir l'adhésion de la haute assemblée.

Le discours impérial mentionne aussi les tendances autonomistes exprimées par diverses provinces de l'Empire, et déclare qu'il sera fait droit à ces tendances pour tout ce qu'elles auront de conciliable avec l'unité de l'Empire.

Le même télégramme nous donne à entendre que l'accueil reçu par le discours de l'empereur et les dispositions généralement connues du Reichsrath permettent d'espérer que

---

d'un tigre, d'un lion, d'un ours ; elle me menace avec sa gueule béante, elle allonge ses griffes, elle ouvre ses grands bras qui pourraient m'etouffer... et moi, tous les soirs, je la dompte, je la vois ramper à mes pieds... Je suis le vainqueur de la Mort. Dame ! ça flatte mon amour-propre.

Aucune instance, aucune prière, aucun ordre, n'arrachèrent à Jeanne la promesse d'abandonner ses bêtes féroces. Elle remonta chez elle avec sa mère, après avoir remercié du fond du cœur Robert et Faustin. Sa reconnaissance fut si expansive qu'elle fit craquer les doigts de Faustin en les lui serrant avec sa main droite, pour le remercier d'avoir pansé sa main gauche.

— Voilà une main de fer et un cœur d'or ! s'écria Faustin en la regardant s'éloigner.

— Avec tout ça, reprit Mme Ramichat, moi, je la crois sorcière. Ce n'est pas naturel d'être comme ça commère à compagnon avec les bêtes féroces.

— Vous ne vous trompez pas, Mme Ramichat, dit Faustin. Jeanne est sorcière : son amour pour sa mère lui donne une puissance magique et lui fait dompter les tigres et les lions.

Robert remonta dans le fiacre, et le sensible cocher grimpa sur son siége, encore ému du vin qu'il avait bu et du récit de l'éloquente portière.

— Adieu donc, dit Robert à Faustin, en montant en voiture ; je vous reverrai à mon retour de l'Hindoustan.

— Bien des choses de ma part, répondit Faustin, à l'axis du Gange et aux bengalis.

Le fiacre s'éloigna, et la blonde Mme Ramichat cria au cocher :

— Adieu, Monsieur de Saint-Fiacre, ne vous ennuyez pas trop tout seul.

X. — LE JEUNE VIEILLARD ET LE VIEUX JEUNE HOMME.

Faustin se garda bien d'oublier l'appel de Théobald. Dès le lendemain de la soirée du Cirque, il se présentait chez lui.

Théobald ne demeurait pas avec son oncle ; il tenait trop à sa liberté pour cela ; mais Faustin profita de ses précieuses relations avec le beau sportsman, pour se faire admettre d'une manière plus reguliére chez M. de Valleran et sa gracieuse nièce. Jusque là Faustin avait été pour eux le monsieur qui ramène les petits chiens ; mais ses visites devinrent si fréquentes que l'oncle vit bientôt qu'il avait l'ambition de devenir le monsieur qui épouse la jeune fille.

Faustin, qui tenait beaucoup à remplir ses devoirs de civilité, fit à l'oncle et à la nièce une douzaine de visites de politesse. M. de Valleran était complétement guéri, et tout-à-fait affranchi du salon noir ; il jouissait des rayons du soleil, sans craindre leur dangereuse splendeur ; il lisait, il travaillait, il vivait enfin.

Comme il devenait clairvoyant par les yeux et l'avait toujours été par le cœur, il voyait la rougeur de sa nièce quand on annonçait Faustin, et s'apercevait du naïf amour qui commençait à poindre. Il s'informa du jeune homme auprès de M. Despinois, qui lui donna les details les plus satisfaisants sur le chapitre de la fortune, de la distinction, des convenances, et de deux ou trois dîners que Faustin avait cru devoir lui offrir chez Vefour. Le colonel Dorvigny, qui s'était lié de plus en plus avec le jeune savant, compléta les renseignements sur un chapitre moins substantiel, mais non moins précieux, celui des qualités morales, de l'esprit et du cœur.

Fidèle à d'anciens souvenirs, M. de Valleran n'avait jamais voulu se marier, et il reportait toutes ses affections sur Yolande ; mais il sentit que Faustin était digne qu'on lui confiât ce trésor.

Il souffrit donc les visites du jeune savant, sans avoir l'air de s'apercevoir des milles prétextes qu'il inventait pour les rendre de plus en plus fréquentes. Il laissa le jeune homme apporter du sucre à Ariel, du bonheur à Yolande ; et, moitié souriant de la joie de sa nièce, moitié pleurant du partage d'affection, il attendait la demande en mariage, qui ne pouvait tarder.

Plus Faustin voyait Théobald et son oncle, plus il se sentait d'éloignement pour l'esprit positif du jeune homme et de sympathie pour l'esprit poétique du vieillard.

C'est qu'en réalité, M. de Valleran était un jeune homme de soixante-quatorze ans, tandis que Théobald, qui représentait les idees sceptiques et financières de notre époque, était un vieillard de trente ans : la fleur de la jeunesse brillait sur Théobald, comme les roses de Fontenay, qui grimpent sur de vieilles masures ; tandis que la vieillesse qui argentait les cheveux de M. de Valleran était tombée sur lui comme la neige sur un arbre vert.

Anaïs SÉGALAS.

(*La suite au prochain numéro.*)

les propositions du gouvernement rencontreront la majorité au sein de l'Assemblée.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

ETAT-CIVIL du 1er au 31 avril 1867.

NAISSANCES. — 2, Henriette-Victoire Poupard, rue de la Croix-Verte ; — Charles-Baptiste Saunier, rue Saint-Nicolas; — Joseph Aubert, à l'Hospice ; — 4, Emilie Guibert, rue Saint-Nicolas ; — 5, Marie-Augustine Barrier, à l'Hospice ; — 10, Joseph Gardé, rue de la Gueule-du-Loup ; — Eugène Lambert, rue Bodin ; — 12, Daniel-Augustin Duhamel, rue de la Maréchalerie ; — 14, Albert Jumeau, rue du Petit-Mail ; — Marie-Emélie-Henriette-Pierre Deborville, quai de Limoges ; — 16, François Malécot, rue des Pottiers ; — 17, Valentine-Georgette-Albertine Guillory, à la Croix-Verte ; — Pauline-Célestine Dewulf, rue Saint-Nicolas ; — 20, Léonie Monnier, rue Notre-Dame ; — Georges Bruneteau, rue de Fenet ; — 23, Marie-Louise Ploquin, rue de la Visitation ; — 24, Auguste Gareau, rue de Fenet.

MARIAGES. — 2, Louis-Joseph Nio, lithographe, et Philomène Harsandeau ; — 23, Henry Meschin, tonnelier, et Joséphine Dunais, couturière, de Saint-Lambert ; — 29, Alphonse Cheminant, serrurier, et Pauline Vigneau, lingère, de Saint-Florent ; — René Rolland, gardien à la prison d'Angers, et Marie Dupont couturière, d'Angers ; — Jules Lahor, tourneur, et Marie-Louise Thouret, couturière, de Saumur ; — Hippolyte-Charles-Bernard-Antonin Carichou, négociant, et Anne-Marie-Thérèze Bolognesi, sans profession, de Saumur.

DÉCÈS. — 1er, Rose Martineau, chapeletière, 80 ans, à l'Hospice ; — 4, Rénée Coutelet, sans profession, 70 ans, veuve Laurent Forest, rue de Fenet ; — Angélique-Jeanne Launay, journalière, 79 ans, veuve Louis Launay, à la Providence ; — 5, Marie Clergeau, sans profession, 77 ans, veuve Catherin Goblet, rue de l'Echelle ; — Rose James, journalière, 54 ans, veuve Pierre Ligot, à l'Hospice ; — 7, François-Joseph Moreau, propriétaire, 79 ans, rue Royale ; — 8, Clément Gabaston, filassier, 41 ans (hospice de Cayenne, 1856) ; — 9, Marie Desperche, chapeletière, 70 ans, épouse Etienne Fouet, à l'Hospice ; — 11, Thélesphore-Louis-Antoine Marquet-Desroches, propriétaire, 60 ans, rue de l'Abreuvoir ; — Auguste-Joseph Anneau, 1 mois, rue de Fenet ; — 15, Aimée Pélerin, journalière, 77 ans, veuve Pierre Charchignon, à l'Hospice ; — Jeanne Courant, couturière, 56 ans, veuve Pierre Lafond, rue Saint-Nicolas ; — 16, Jacques Hardouin, cultivateur, 70 ans, à Beaulieu ; — 17, Pierre Goisnard, distillateur, 36 ans, rue du Marché-Noir ; — Renoux, mort-né, place Saint-Nicolas ; — 19, Honorine Hôte, sans profession, 16 ans, à l'Hôpital ; — Victorine Venise, sans profession, 14 ans, à l'Hôpital ; — Clémence Audry, sans profession, 15 ans, à l'Hôpital ; — 25, François Huard, rentier, 72 ans, au Petit-Puy ; — 27, Henriette-Honorine Reigné, revendeuse, 80 ans, épouse Auguste Château, rue de Bordeaux ; — Pierre Girard, vigneron, 80 ans, au Petit-Puy ; — Pierre-Louis-Emile Brunet, 18 mois, rue du Petit-Mail ; — Pierre-Jean Aunillon, rentier, 68 ans, rue Saint-Nicolas ; — Montigny, mort-né, rue de la Visitation ; — 28, Charles-Louis Verneau, 1 mois, rue de la Visitation ; — Athanase Lamarche, limonadier, 64 ans, à l'Hospice.

BULLETIN FINANCIER.

La question du Luxembourg definitivement résolue, les spéculateurs étrangers ont complètement liquidé leur situation sur notre marché, qui se trouve ainsi réduit à la seule spéculation de place, assez restreinte en ce moment.

Toutefois, les cours sont fermes et se maintiennent au taux de samedi, marqué par une certaine reprise.

La Rente oscille de 69.75 à 69.80, et l'Italien tourne autour de 52.

Cette tenue de l'Italien ne peut s'expliquer que par la croyance qu'une autre combinaison pourra être trouvée pour l'emprunt.

Le Mobilier reste lourd à 570 ; l'Immobilière est retombée à 195.

Les honneurs du marché sont pour les chemins de fer qui atteignent vraiment des cours élevés. Le Nord a fait 1,210, le Lyon 912 50, l'Orléans 895.

Les Autrichiens, toujours demandés, ont monté jusqu'à 442.50 ; les Lombards restent entre 587.50 à 590.

Le Comptoir d'escompte, de mieux en mieux tenu, marche résolûment à la conquête du cours de 800, il cote aujourd'hui 792.50.

Les Obligations sont généralement demandées; les Obligations autrichiennes, 1865, trouvent preneurs à 338.75, et les Pagarès à 432 60. Le 8 0/0 danubien se maintient à 72, et les Obligations mexicaines, de 152.50 à 155. — P. Lambert.

P. GODET, *propriétaire-gérant*

Etude de Me CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un jugement rendu par le tribunal de Saumur, le onze mai dernier,

Il appert :

Que la dame Joséphine Nau, femme de Joseph Caillard, cultivateur, demeurant à Brézé, a été déclarée séparée de corps et de biens d'avec sondit mari ; ladite dame Caillard agissant avec le bénéfice de l'assistance judiciaire, suivant délibération du bureau de Saumur, du seize décembre mil huit cent soixante-six.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le vingt-deux mai mil huit cent soixante-sept.

(311) CHEDEAU.

A VENDRE

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Située dans la commune de Dampierre,

Consistant en belle maison de maître, cour, deux grands jardins, vaste bassin, servitude, vigne en parfait état ; le tout entouré de murs garnis d'espaliers.

S'adresser à Me LEROUX, notaire à Saumur. (312)

Etude de Me LEROUX, notaire.

A VENDRE

OU A LOUER

Pour entrer en jouissance à la St-Jean 1868,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue Beaurepaire, en face le manége découvert, appartenant à M. BUCAILLE.

S'adresser à Me LEROUX, notaire.

Etude de Me LEROUX, notaire.

A VENDRE

UNE MAISON

Servant d'hôtel et de café, sur la place de la Gare du chemin de fer, nommée *l'Hôtel de Bellevue.*

Toutes facilités pour les paiements.

S'adresser à Me LEROUX, notaire à Saumur. (300)

Etude de Me GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

LA FERME

DE LA GUIONNIÈRE ET DE LA MADELEINE

Communes de Cizay et de Montreuil-Bellay,

Consistant en bâtiments et 47 hectares 62 ares de terre et bois.

S'adresser, pour visiter la ferme et pour traiter, à M. FORGET, géomètre-expert à Montreuil, ou à Me GALBRUN, notaire. (307)

A VENDRE

JOLIE PROPRIÉTÉ

A 10 kilomètres de Saumur,

Jardin fruitier et d'agrément, en plein rapport ; revenu assuré : 5 0/0, pouvant s'élever à 15 0/0 dans trois ans.

S'adresser, pour tous renseignements, à Me TOUCHALEAUME, notaire. (229)

A VENDRE

UNE MAISON

Située à Beaulieu, commune de Dampierre,

Avec cour et jardin bien affruité.

S'adresser à M. DÉCHARTRES-REBEILLEAU, maison de M. Fermé, à Dampierre. (153)

A VENDRE

Présentement,

UN JARDIN

A NANTILLY,

S'adresser au bureau du journal.

Etude de Me HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Après décès.

Le dimanche 26 mai 1867, à midi, il sera procédé, par le ministère de Me Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison où est décédé M. Marie-Louis Gaston Peyre, officier au 1er dragons, rue des Potiers, à Saumur, à la vente publique, aux enchères, de tous les objets lui appartenant et dépendant de sa succession, à la requête de M. et Mme Peyre père et mère, agissant sans attribution de qualité.

Il sera vendu :

Plusieurs selles anglaises et d'ordonnance, brides et bridons, surfaix, couvertures, sabres, épées, cravaches, fusil, très-beaux pistolets, effets militaires et effets bourgeois, livres, épaulettes, bottes, malles et quantité d'objets de fantaisie.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE SALOMON ET NEVEUX.

Les créanciers de la faillite des sieurs Salomon et Neveux, marchands épiciers, demeurant à Saumur, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le mardi 4 juin prochain, à midi, et qu'ils doivent se présenter en personne ou par mandataires munis de pouvoirs réguliers.

Le greffier du Tribunal,

(315) TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE EUGÈNE BÉNARD.

Les créanciers de la faillite du sieur Eugène Bénard, marchand épicier, demeurant à Bagneux, près Saumur, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le vendredi 7 juin prochain, à midi, et qu'ils doivent s'y présenter en personne ou par mandataires munis de pouvoirs réguliers.

Le greffier du Tribunal,

(316) TH. BUSSON.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE BEAUMONT.

Un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 20 mai 1867, fixe au 16 août 1865 l'ouverture de la faillite du sieur Beaumont, pépiniériste à Doué, déclarée par jugement du même tribunal le 25 février 1867.

Le greffier du Tribunal,

(317) TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE RAPHAEL SALOMON.

Les créanciers de la faillite du sieur Raphaël Salomon, marchand épicier, demeurant à Saumur, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le mardi 4 juin prochain, à midi.

Le greffier du tribunal,

(318) TH. BUSSON.

RÉCOLTES 1864, 1865 et 1866.

VINS DE PROPRIÉTAIRES

Canton de Bourgueil,

A VENDRE

EN GROS OU EN DÉTAIL,

Par barriques,

S'adresser Grand'Rue, n° 43, à Saumur, ou au bureau du journal. (319)

A VENDRE

UN CHEVAL DE VOITURE

AGÉ DE 8 ANS.

S'adresser au bureau du journal.

MAISON DE CAMPAGNE

A LOUER

Pour la Saint Jean prochaine,

Située à Saint-Florent,

Comprenant 3 chambres hautes, salle à manger et cuisine (fraîchement décorées), jardin, hangar, écurie et remise.

S'adresser à Mme veuve BOURGEON, à Saint-Florent. (301)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Nouvellement décorée,

Rue du Prêche, actuellement occupée par M. Chesneau.

JOLI JARDIN.

S'adresser à M. CHESNEAU. (218)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Avec cour, écurie et remise,

Située rue de l'Ancienne-Messagerie, actuellement occupée par M. Delarue.

S'adresser à M. BAILLOU DE LA BROSSE, à Saumur. (74)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Chambres, grenier, cave et jardin, rue de la Visitation.

S'adresser à M. SALMON-HUMEAU.

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

UN APPARTEMENT

AU PREMIER ÉTAGE,

Rue Neuve-Beaurepaire,

Composé de : salon, salle à manger, cuisine, chambre à coucher, mansarde pour domestique, latrines particulières, portion de cave et portion de grenier.

S'adresser à Me POULET, avoué, Grand'Rue, n° 10. (309)

SPÉCIALITÉ

de

PAPIERS PEINTS.

Grand Assortiment

de

HAUTE NOUVEAUTÉ,

Depuis 15 centimes le rouleau et au-dessus.

CHEVILLOT,

Rue d'Orléans, 50, Saumur.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 21 MAI. Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	BOURSE DU 22 MAI. Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	69 90	» »	» »	69 85	» »	» 05
4 1/2 pour cent 1852.	98 95	» »	» 05	98 75	» »	» 20
Obligations du Trésor.	470 »	» »	» »	470 »	» »	» »
Banque de France.	3500 »	» »	» »	3500 »	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1475 »	» »	» »	1480 »	5 »	» »
Crédit Foncier colonial	580 »	» »	» »	587 50	7 50	» »
Crédit Agricole	645 »	» »	» »	645 »	» »	» »
Crédit industriel.	648 75	3 75	» »	652 50	3 75	» »
Crédit Mobilier	377 50	2 50	» »	382 50	5 »	» »
Comptoir d'esc. de Paris.	790 »	5 »	» »	792 50	2 50	» »
Orléans (estampillé)	897 50	» »	» »	895 »	» »	2 50
Orléans, nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1220 »	2 50	» »	1212 50	» »	7 50
Est.	542 50	2 50	» »	540 »	» »	2 50
Paris-Lyon-Méditerranée.	910 »	» »	5 »	911 25	1 25	» »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	582 50	3 75	» »	577 50	» »	5 »
Ouest	575 »	10 »	» »	570 »	» »	5 »
Cie Parisienne du Gaz	1580 »	5 »	» »	1565 »	» »	15 »
Canal de Suez	356 25	1 25	» »	365 »	8 75	» »
Transatlantiques.	427 50	2 50	» »	430 »	2 50	» »
Emprunt italien 5 0/0.	52 80	» 30	» »	52 50	» »	» 30
Autrichiens	440 »	» »	10 »	445 »	5 »	» »
Sud-Autrich.-Lombards.	387 50	» »	2 50	390 »	2 50	» »
Victor-Emmanuel	72 50	2 50	» »	75 »	2 50	» »
Romains.	77 50	6 25	» »	75 »	» »	2 50
Crédit Mobilier Espagnol.	242 50	6 25	» »	242 50	» »	» »
Saragosse	98 75	1 25	» »	98 75	» »	» »
Séville-Xérés-Séville	28 »	» »	2 »	28 50	» 50	» »
Nord-Espagne.	90 »	5 »	» »	85 »	» »	5 »
Compagnie immobiliére.	201 25	1 25	» »	200 »	» »	1 25
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	318 75	» »	» »	320 »	» »	» »
Orléans	315 »	» »	» »	314 50	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	314 25	» »	» »	314 »	» »	» »
Ouest	312 50	» »	» »	312 50	» »	» »
Midi.	312 50	» »	» »	311 75	» »	» »
Est.	314 »	» »	» »	316 »	» »	» »

Saumur. P. GODET, imprimeur.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18 LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.